

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025**

**L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le MARDI 02 Décembre à 20 heures,**  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Prissé, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de M. DESROCHES Pierre, Maire.

**Date de la convocation :** 25 novembre 2025

**Secrétaire de séance :** M. JAMBON Mathieu

**Présents :** MM. DESROCHES Pierre, DEWERDT André, SEY Jean Jacques, JANDEAU Hubert, BEYNAT Julien, COGNARD Jean-Yves, FAVIER Jacques, JAMBON Mathieu, LOTROUS Arthur.

Mmes CORSIN Isabelle, RODRIGUEZ Danièle, FELIX Christine, FOULON Viviane, JACOB Béatrice, KÖHLER Valentine, LEMOIGNE Christine, JAMBON CROZAT Christel, MAZILLE Marylène.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents Excusés :** /

**Absents avec Procurations :** Mme REVOL Agnès ayant donné pouvoir à Mme CORSIN Isabelle.

---

**Membres en exercice :** 19

**Présents :** 18

**Votants :** 19

**Pour :** 19

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

---

Après avoir désigné le secrétaire de séance, adopté à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance, et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjoints et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

### **BUDGET COMMUNAL - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant que le conseil municipal a voté ce budget au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et avec des chapitres « opération d'équipement » listés à l'état III B3 du budget primitif, et que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 est de 863 803 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opération d'ordre et crédits de report 2024), le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 116 051 € (< 25 %).

### **TRAVAUX EN COURS :**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA TERRE AU CLUSEAU**

Monsieur le Maire informe que notre maître d'œuvre, le cabinet Ingipro a effectué les relevés topographiques de la zone. En parallèle, le bureau Batimex a réalisé le diagnostic « Amiante / Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) », qui a montré l'absence d'amiante. Au vu de ces éléments, Ingipro finalise donc l'avant-

projet afin de pouvoir déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Départemental pour l'appel à projet 2026 (avant le 31/12/25 - date butoir), et les Amendes de Police.

Le Maire présente ensuite la pré étude transmise par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux. L'enfouissement du réseau électrique est estimé à 120 833 €, pris en charge intégralement par le SYDESL, celui de l'éclairage public est estimé à 28 125 € avec un reste à charge pour la commune de 11 250 € et celui des Télécommunications à 37 700 € avec un reste à charge pour la commune de 25 133 €.

Le conseil confirme son intention de réaliser ces travaux et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes, étant entendu que la délibération actant le plan de financement sera prise au conseil de janvier 2026, après réception de l'avant-projet.

## **CREATION DE CABINETS DE GROUPE DE SANTE – RESIDENCE LES TERRASSES DE LA FONTAINE**

M. Le Maire informe le Conseil que le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec Demeures Access pour procéder à l'acquisition de deux appartements en plateau nu de type T2 et T4, situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble « Les terrasses de la Fontaine » - 117 Impasse Jouvence à Prissé, a été signé chez le notaire le 28 novembre 2025. En parallèle, la déclaration préalable afin de valider le changement d'usage des logements, transformés en cabinets médicaux est validée par notre service instructeur et sera prochainement signée, dès réception des documents de la déclaration d'achèvement des travaux. La réception des travaux d'aménagement pour la transformation des logements en cabinets, réalisés par l'entreprise SNEP, est prévue le 12 décembre prochain, et la signature des baux de location avec les médecins le 19 décembre prochain. Cependant, une contrainte technique concernant le raccordement du bâtiment au réseau de télécommunications empêche l'installation des médecins dès le 2 janvier 2026 qui ne peuvent travailler sans internet. Aussi, M. Le Maire explique que le Dr NGuyen s'installera au 1<sup>er</sup> février 2026. Par contre, le Dr Guillemin, qui attend un heureux évènement, reporte son installation au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Pour les prises de RDV, un numéro devrait être attribué fin décembre 2025.

## **PROJET SEPARATEUR D'HYDROCARBURES SOUS OMBRIERE AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

Comme annoncé, l'entreprise Delhomme est intervenue en premier afin de réaliser les fondations en béton suivie de l'entreprise Batimontage pour la construction de la structure de l'ombrière qui est aujourd'hui terminée. Les sociétés Alhena et Cortambert doivent respectivement intervenir pour l'installation des panneaux photovoltaïques et celle du séparateur d'hydrocarbures sur l'aire de lavage des ateliers municipaux. Ces travaux devraient être achevés cette fin d'année.

## **SOLARISATION DES PARKINGS – APPLICATION DE LA LOI APER**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 40 de la loi APER du 10 mars 2023, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> doivent être équipés, à compter du 1er juillet 2028, d'ombrières couvrant au moins la moitié de leur surface. Ces installations devront intégrer un système de production d'énergies renouvelables sur l'intégralité de leur partie supérieure, tout en assurant une fonction d'ombrage. Un recensement mené par la Direction départementale des territoires (DDT) et le SYDESL a identifié que le parking de la salle des sports entre dans le champ d'application de cette obligation. Comme vu lors du précédent conseil, M. le Maire a reçu le 12 novembre Monsieur Petit du SYDESL accompagné d'un représentant de la société SEM SELLER et a validé le contrat d'assistance proposé d'un montant de 300 € afin d'engager une pré-étude technique et financière. Cette étude nous sera rendue début 2026 avec les différentes opportunités et financements possibles.

## **RE-HOMOLOGATION DES SALLES DES SPORTS**

M. Le Maire rappelle que le 4 février 2025, la préfecture a informé la commune que les travaux réalisés depuis 1999 sur le gymnase de Prissé nécessitaient une nouvelle homologation, conformément à l'article L. 312-6 du code du sport (obligatoire pour toute modification permanente d'une enceinte sportive). Un premier dossier contenant l'ensemble des permis de construire, rapports de commission, recalcul du nombre de places... a été transmis en juillet 2025 par la mairie, mais il s'avère incomplet. La préfecture exige la réalisation d'un audit de vétusté portant sur le contrôle (à priori visuel) des tribunes, locaux, façades, couvertures, garde-corps ... et un rapport final de solidité (RFCT) attestant de la solidité structurelle de l'enceinte. Pour ce faire, M. Le Maire

a rencontré, le 4 novembre 2025, M. Coudert, architecte du cabinet BCR, accompagné d'un contrôleur technique qui devait se renseigner sur la teneur exacte des études à réaliser et nous adresser une proposition de mission. Sans nouvelle à ce jour, M. Le Maire est chargé de le recontacter, rappelant que nous devons informer la préfecture avant fin 2025 des avancées, et à minima avoir recruté un cabinet.

### **URBANISME - Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols**

M. Le Maire explique que la lutte contre l'artificialisation des sols constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, encadrée par un cadre réglementaire renforcé depuis 2021. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « *Climat et Résilience* », et son décret d'application du 29 avril 2022, complétés par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixent l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

Puis il présente le diagnostic réalisé pour la commune de Prissé qui montre une consommation cumulée de 5,72 hectares d'ENAF entre 2011 et 2020 (soit une moyenne annuelle de 0,57 ha/an), portant à 7,13 hectares la surface artificialisée sur la période 2011-2023. Cette consommation se répartit principalement entre :

- L'habitat (5,45 ha), reflétant les dynamiques démographiques et les besoins en logement ;
- Les activités économiques (1,31 ha), soutenues par le développement du tissu local ;
- Les infrastructures routières (0,17 ha), liées aux nécessités de desserte et de mobilité.

Ces données, issues des fichiers fonciers retraités par le CEREMA, situent Prissé dans une tendance comparable à celle des communes voisines. Cependant, l'objectif territorial imposé par la réglementation nationale implique une réduction de 50 % de la consommation d'ENAF sur 2021-2031, soit un plafond de 3 hectares pour la commune (contre 5,72 ha sur 2011-2020).

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite une coordination renforcée avec les documents de planification supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Mâconnais, entré en vigueur le 25 août 2025, qui fixe également des orientations en matière de consommation foncière. Un examen préliminaire du PLU communal par les services du SCOT a révélé la nécessité d'une révision pour mise en compatibilité.
- Le 3ème Plan Local de l'Habitat (PLH) de Mâconnais Beaujolais Agglomération, en cours d'élaboration, qui intègre des objectifs distincts en matière de constructibilité, notamment pour les communes du pôle périurbain ouest auquel appartient Prissé.

Après débat, le Conseil s'interroge sur le devenir du développement possible des communes en matière d'habitat et d'économie, et relève que l'absence de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au sein de l'agglomération complexifie la gestion à une échelle pertinente. Une collaboration étroite avec les deux EPCI concernés (Mâconnais Beaujolais Agglomération et le PETR, structure porteuse du SCOT) s'avère donc indispensable pour clarifier les règles applicables, avoir une vision plus globale et répondre aux interrogations du Conseil municipal sur les marges de manœuvre en matière d'habitat et d'activités économiques. Les leviers possibles pour atteindre cet objectif devront être étudiés lors de la révision du PLU (revoir les zones 2AU, construction sur les friches, incitation à la rénovation et vente des logements vides...).

En l'état actuel de nos connaissances, Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols, au vu du rapport annexé à la présente délibération,
- **D'ENGAGER** une réflexion en vue d'une future révision du Plan Local d'Urbanisme communal pour prendre en compte ce diagnostic, la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Mâconnais Sud Bourgogne entré en vigueur le 25 août 2025, et le Plan Local de l'habitat de Mâconnais Beaujolais Agglomération, version 3, en cours d'élaboration.
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, au préfet du département de Saône et Loire, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT), et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME : COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PLU**

Comme évoqué précédemment, M. Le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été approuvé le 17 juin dernier, et est exécutoire depuis le 25 août. Ce document-cadre permettra de maîtriser l'évolution de notre territoire et de nos paysages à l'horizon 2040, en harmonisant les projets communaux et intercommunaux. Le SCoT ne produira ses effets qu'à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux. Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité qu'il convient d'évaluer au cas par cas. Une réunion de travail avec M. Langard du PETR Mâconnais Sud Bourgogne s'est tenue le 13 novembre à 15h30 en Mairie.

Le Maire présente ensuite le guide remis par M. Langard, et qui liste les différentes questions à se poser pour connaître la procédure à engager, en précisant que :

- Logement : Prissé est considérée comme un pôle de proximité avec La Roche Vineuse. A l'objectif 2040, 310 logements pourront être construits pour ce pôle. Si l'on opte pour une répartition en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, notre commune devrait pouvoir construire environ 170 logements, en respectant la règle de « 1/3 » (1/3 en rénovation sur logements vacants et friches, 1/3 en "dent creuse", 1/3 en extension limitée). Ce sera à redéfinir dans le PLH.
- Commerces : Les nouvelles activités commerciales ne pourront s'installer qu'en centre-bourg ou nouveau pôle de centralité restant à définir.
- Environnement : Interdiction de construire sur des zones naturelles protégées (pelouses calcaires, trames écologiques, etc.) ou le long des axes routiers (RD 17, RCEA).
- Mobilités : Développement de pistes cyclables et voies vertes pour réduire l'usage de la voiture.
- Agriculture : Soutien au maraîchage et règles strictes pour les bâtiments d'élevage (distance minimale de 150 m).

Selon l'analyse de M. Langard, la commune de Prissé devra engager une procédure de révision de son PLU pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, dans un délai de 3 ans. En l'absence de compatibilité dans le délai, les autorisations d'urbanisme délivrées par la commune pourront être fragilisées.

## **ACQUISITION DE TERRAIN – EMPLACEMENT RESERVE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle ZB 122 située au lieudit « Pré de Chambre » est actuellement en vente, et que celle-ci est grevée d'une servitude pour l'emplacement réservé n°01 « Extension du cimetière et parking » selon le Plan local d'Urbanisme. En application des articles L152-2 et L230-1 du code de l'urbanisme sur le droit de délaissement, la commune est tenue d'acquérir un terrain concerné par un emplacement réservé. Par courrier en date du 31 octobre 2025, les propriétaires de cette parcelle ont accepté de nous céder ce terrain classé en zone Agricole, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, en demandant que les frais d'acte soient pris en charge par la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'acquisition de la parcelle ZB 122 pour une contenance de 240 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € / m<sup>2</sup> soit 480 € pour l'ensemble et accepte de prendre en charge les frais d'acte correspondants. Le conseil autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires pour régulariser cet achat, avec faculté de substitution ou délégation, qui sera enregistré par acte notarié en l'étude de Maître Olivier MOINARD, Notaire – 112 Rue Tourneloup – 71000 MACON.

## **TENNIS CLUB PRISSEEN**

### **-Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la salle de tennis portant sur le recouvrement des consommations électriques.**

M. Le Maire explique que la Commune de Prissé a conclu le 7 juin 2007 une convention de mise à disposition de la salle de tennis située 372, rue de la Fontaine, au profit du Tennis Club de Prissé. Cette convention, initialement prévue pour une durée de 15 ans (2007-2022), a été renouvelée par un avenant n° 1 en date du 8 juillet 2022, prolongeant son application jusqu'au 30 juin 2037. En 2009, un système de monnayeur à jetons avait été installé pour gérer l'éclairage de la salle de tennis et des deux courts de tennis extérieurs, avec un tarif horaire fixé à 1 € par délibération du 3 novembre 2009. Ce dispositif, devenu obsolète en raison de dysfonctionnements et d'une pénurie de jetons, a conduit les parties à envisager une solution alternative. Lors d'une réunion du 19 novembre 2025, il a été acté d'installer un sous-compteur électrique pour objectiver les consommations et responsabiliser les utilisateurs. La Commune prendra en charge les 1 000 premières heures annuelles (en remplacement des 500

jetons précédemment offerts), tandis que le Tennis Club remboursera annuellement les consommations excédentaires facturées sur la base du prix moyen annuel du kWh TTC payé par la Commune pour la période concernée (hors abonnement et taxes), avec un titre de recette émis par les services municipaux.

L'avenant n° 2 propose ainsi de modifier l'article 6 de la convention initiale "Gestion, réparations et charges diverses" pour intégrer l'installation et la maintenance du sous-compteur par la Commune et les modalités de remboursement des consommations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la salle de tennis au Tennis Club de Prissé, afin d'entériner l'accord ci-dessus exposé et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes en découlant.

#### **- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain pour la construction de padels – Recouvrement des consommations électriques**

Par délibération en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal de Prissé a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BE 25, sur une superficie d'environ 625 m<sup>2</sup> au profit du Tennis Club de Prissé, afin de permettre la construction de deux pistes de padel. Cette convention, signée le 16 juin 2022, prévoyait à son article 6 que l'association prendrait à sa charge « *tous les frais correspondants* » liés à l'aménagement et à l'exploitation des installations. Or, il est apparu que les pistes de padel avaient été raccordées au compteur électrique des salles des sports de la commune, entraînant une prise en charge des consommations par la collectivité. Conformément aux échanges tenus entre les parties lors d'une réunion le 19 novembre 2025, un accord a été trouvé pour installer un sous-compteur dédié aux consommations des padels, et facturer annuellement au Tennis Club les consommations relevées, sur la base du prix moyen annuel TTC du kWh payé par la commune (hors abonnement, services et taxes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 16 juin 2022 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes en découlant.

#### **DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE 2026**

M. le Maire explique ensuite que la commune a reçu le 27 octobre 2025, un courrier de la SAS PRISSECO pour l'année 2026, et demande au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder 5 dérogations municipales au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail alimentaire de Prissé. Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide, de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes pour l'ensemble des commerces de détail alimentaire de Prissé, les dimanches 29 novembre 2026 et 06, 13, 20 et 27 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent au service administratif et de la réorganisation du service scolaire, il propose au conseil de supprimer les postes correspondants, en précisant que ces suppressions ont été compensées par des créations au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur des grades différents, et soumises à l'avis préalable du Comité social territorial qui a émis quatre avis favorables dans sa séance du 14 novembre 2025.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 15 décembre 2025 :

- un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (10,50/35<sup>ème</sup>) de catégorie B ;
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22,42/35<sup>ème</sup>) de catégorie C
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20,75/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ;

## **MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (MBA)**

### **- Aménagement : Convention de mise à disposition de service à MBA relative à l'entretien des aménagements cyclables communautaires**

M. le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) pour la mise à disposition des services communaux afin d'effectuer l'entretien des aménagements cyclables communautaires se trouvant sur notre commune (secteur Montagny), pour une durée initiale de 4 ans à compter de 2025. Il précise que cette convention prévoit les différentes natures d'intervention, la fréquence d'entretien ainsi que les modalités financières de remboursement par MBA. Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention de mise à disposition des services municipaux à conclure avec MBA, et autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante.

### **- Convention de gestion des eaux pluviales 2025**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales (GEPU), MBA doit désormais réaliser la gestion et l'entretien des réseaux de collectes des eaux pluviales dans les zones U et AU des communes. MBA a souhaité s'appuyer sur les communes, grâce à des conventions annuelles en confiant certains entretiens aux services municipaux moyennant remboursement. Par courrier en date du 28 novembre 2025, MBA nous propose la signature d'une convention pour l'entretien à effectuer en 2025 sur l'exutoire du réseau du chemin des Pommiers, aux conditions financières suivantes :

- ✓ 90 € / heure pour l'entretien & curage avec une mini-pelle.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion au titre de la GEPU à conclure avec MBA ainsi que le tableau en annexe détaillant les missions confiées et le prix horaire d'intervention, et autorise M. Le Maire à la signer.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **- CONSEIL D'ECOLES N°1**

Mme Rodriguez a participé le jeudi 6 novembre 2025 au conseil d'école qui s'est tenu en présence de M. Le Directeur de l'école, des enseignants, des parents d'élèves, une ATSEM et un DDEN.

Les points abordés sont les effectifs 2025/2026 avec 143 élèves accueillis, répartis en 8 classes (dont 1 classe inclusion IME), 2 nouvelles enseignantes : Mme Picard (PS/MS) et Mme Rave (CP/CE2), et le règlement avec l'ajout d'une charte numérique pour les personnels et un rappel de La Charte de la Laïcité en vigueur.

Une présentation des crédits scolaires : 10 241,42 € (dont 44 €/élève, 257 €/classe, et reliquat de 1 213,42 €) et de la Coopérative scolaire (OCCE) alimenté par une subvention du Sou des Écoles de 6 300 € et la vente de photos scolaires + reliquat 2024/2025 (2 866,65 €).

Un point sur la vie de l'école avec les projets et événements tels la classe orchestre (CM1) en partenariat avec le Conservatoire de Mâcon (2h/semaine, instruments à vent et percussions), le projet musical "Le Bestiaire Sonore" (interventions des CM2 au GS, création de chansons et jeux rythmiques) ; les activités sportives : Cycles tennis (CE1) et escrime (CM1/CM2, 31<sup>e</sup> année de collaboration avec Denis Chopard, maître d'armes). Également les vendanges pédagogiques (MS/GS), la semaine du goût avec des ateliers culinaires et dégustations en maternelle, Nettoyons la nature avec les classes (GS à CM2) pour le ramassage des déchets dans le village. Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la journée du 6 novembre avec des activités en classe et la mobilisation "Tous en bleu". Puis un point des travaux réalisés par la commune a été présenté (Remplacement des fenêtres des WC (cour nord), réfection de la cour de maternelle : parcours vélo balisé, suppression de l'ancienne structure de jeux (remplacement prévu et 2 bacs à sable).

### **- ÉVALUATION DE L'ECOLE**

Une Auto-évaluation de l'équipe pédagogique et de la communauté éducative est en cours avec pour objectifs d'identifier les forces de l'école et axes d'amélioration. La première session de cette auto-évaluation a eu lieu le mercredi 5 novembre 2025 de 9h30 à 11h30, sous forme d'ateliers participatifs, à laquelle ont assisté, pour le compte de la commune M. Le Maire, Mme Rodriguez, Adjointe aux affaires scolaires, Mme Felix, Conseillère, Mme Nesme, Atsem et Mme Humbert, responsable du restaurant scolaire. Elle doit être finalisée par les enseignants avant fin décembre 2025. Puis en janvier 2026, sera effectuée l'évaluation externe par les services de l'Education Nationale.

## **- RENCONTRES TERRITORIALES 2025 – L’ÉCOLE DE DEMAIN EN SAÔNE-ET-LOIRE**

Mme Rodriguez s'est rendue à cette rencontre organisée pour les circonscriptions de Mâcon Nord et Sud le 25 novembre 2025. A été présentée l'évolution des effectifs scolaires (2024-2025) qui montre une baisse globale en Saône-et-Loire (public) : -1 039 élèves (-2,6%), soit 39 651 élèves (contre 39 728 prévus en 2025), et une tendance sur 5 ans estimée à -4 253 élèves (-10%) en Saône-et-Loire. Sur Mâcon Nord est constatée une relative stabilité (-0,56%) et Mâcon Sud une baisse plus marquée (-3,20%).

On compte 497 écoles en Saône-et-Loire avec une prédominance des petites structures, surtout en ruralité, un nombre moyen d'élèves par classe de 20,61 en 2025 (en baisse constante, contre 21,80 en 2017). Le réseau scolaire actuel pour Mâcon Sud est de 46 écoles avec 214 classes, 1 RPI concentré, 9 RPI dispersés, 12 écoles isolées. Pour Prissé, 20,43 élèves par poste.

Les perspectives et projections 2025-2028 au niveau national montre une baisse continue jusqu'à 5 400 000 élèves en 2030 (contre 6 154 900 en 2023). Les enjeux identifiés pour l'avenir sont de stabiliser les effectifs via la scolarisation des moins de 3 ans en ruralité, accélérer les regroupements (RPI concentrés qui offrent un meilleur ratio qualité/coût (pédagogie, transports, services)) pour éviter les classes multi-niveaux, anticiper les fermetures dans les circonscriptions de Mâcon (notamment Sud, avec -3,2% en 2025).

## **REGIME DES CONCESSIONS ET DES CASES DE L'ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus réviser annuellement le tarif des concessions au cimetière communal et des cases de l'espace cinétaire, mais tous les 3 ans. Le Conseil Municipal, après délibéré, valide cette proposition. Les tarifs 2025 sont donc reconduits sans augmentation pour l'année 2026.

## **FUSION PAR ABSORPTION DE L'ADMR DE PRISSE**

Monsieur le Maire indique avoir été informé, au cours de l'été, par Monsieur Dumas, président de l'ADMR de Prissé, d'un projet de fusion entre cette association et celle de La Roche Vineuse. Cette information a été confirmée par un article paru dans « Le Journal de Saône-et-Loire », évoquant la location de locaux par la mairie de La Roche Vineuse.

Une réunion s'est tenue en mairie de Prissé le 27 novembre dernier, en présence des maires des six communes concernées, qui, à l'instar de notre collectivité, n'avaient pas été consultés en amont. Aucun représentant de la fédération départementale des ADMR n'était présent lors de cette réunion. Il a été précisé que cette absorption de l'ADMR de Prissé par celle de La Roche Vineuse avait été décidée dès juillet 2025, dans le cadre d'une orientation nationale portée par les fédérations départementales. Ce regroupement prendra effet au 1er janvier 2026. Les élus présents n'ont pu que prendre acte d'une décision déjà arrêtée.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, pendant vingt ans, la commune a mis à disposition gratuitement les locaux occupés par l'association. Ces derniers seront donc réintégrés dans le patrimoine communal.

## **BIBLIOTHEQUE**

Mme Rodriguez s'est rendue à une réunion le 19 novembre 2025, au cours de laquelle a été dressé le bilan de l'accueil des écoliers au sein de la bibliothèque, puis présenté les animations de Noël ouvertes sur inscription. Les bénévoles ont sollicité l'achat d'une nouvelle étagère pour ranger les bandes dessinées « Adultes et adolescents » et renouvelé leur demande d'installation d'une boîte à livres dans le parc municipal.

## **COMMISSION DES BATIMENTS**

M. JANDEAU informe que la Commission des Bâtiments s'est réunie le samedi 15 novembre 2025 pour visiter et dresser un bilan des travaux réalisés en 2025 et proposer une programmation prévisionnelle pour 2026. Les actions menées cette année ont porté sur l'entretien courant (toilettes publiques, groupe scolaire et garderie) et sur l'accessibilité et la mise aux normes de la bibliothèque et de l'église.

Les travaux prévisionnels recensés pour les années futures sont :

- Mairie : L'extrémité de la rampe d'accès des escaliers extérieurs empiète sur le cheminement PMR. Solution envisagée : pose de plaques d'obturation pour la sécuriser.
- Église : Réfection du toit bas-côté nord reportée de 2025 à 2026.
- Groupe scolaire :
  - o Préaux Nord et Sud : lasurage des poutres et peinture des plafonds.

- Toilettes Moyenne Section : réfection complète.
  - WC Maternelle : Remplacement de l'adoucisseur et révision du circuit d'alimentation en eau pour résoudre les problèmes de pression insuffisante.
  - Installation d'un évier dans le couloir du bâtiment Nord.
  - Salle de motricité et hall d'entrée maternelle : peinture des murs et plafonds.
- Ateliers Municipaux : Réaménagement du local "Vestiaires" :
- Remplacement de la porte coulissante (sortie véhicules) par un mur avec porte standard.
  - Création d'un bureau, d'une douche et d'un lave-mains (avec déplacement du bureau cuisine).
  - Pose d'un faux plafond à hauteur de la mezzanine (2,50 m) pour réduire le volume à chauffer.

### **COMMISSION CULTURE**

Mme Corsin informe que la commission s'est réunie le 25 novembre 2025. Un bilan a été dressé concernant la manifestation « Faites de la musique » du 13 juin 2025, avec une participation satisfaisante du public et un bilan financier positif pour le Sou des écoles (bénéfice 1 700 €). Les améliorations électriques ont réduit les temps d'attente pour la cuisson des frites.

Ensuite, l'organisation de l'édition 2026 a été définie et prévue le 5 juin 2026, car une autre manifestation est organisée par Les Vignerons des Terres Secrètes le 12 juin 2026. Les prestations des enfants sont peu audibles en raison du bruit ambiant ; il est envisagé de les positionner devant la buvette, en la fermant pendant 20 à 30 minutes, et d'annoncer leur passage au micro. Il est proposé de reconduire les chanteurs et musiciens locaux ainsi que le karaoké, en se limitant à 2 groupes (pop-rock et années 1980) + une déambulation pour les intermèdes.

La gestion de la buvette et de la restauration (planches de charcuterie, hot-dogs, frites fraîches, tartes aux pommes) par le Sou des écoles est reconduite, de même que le contrat avec SIBE Musique (forfait de 1 500 € + facture pour les repas des musiciens à 15 € par personne). La prochaine réunion de suivi est prévue le mardi 24 mars 2026 à 18 h 30. Le Conseil suggère de demander si la classe Orchestre pourrait participer à cette fête.

### **RÉUNIONS PRÉVUES**

- ✓ Commission Voirie le samedi 17 janvier 2026 à 9h00 – RDV au parc municipal

Prochain Conseil municipal le **MERCREDI 7 janvier 2026**

Les vœux du Maire à la population auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19 H 00

*Séance levée à 22 h 40*

### **PROCES VERBAL ARRETÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 07/01/2026**

*Le Maire,  
Pierre DESROCHES*




*Le Secrétaire de séance,  
JAMBON Mathieu*

